

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**



## PROCÈS-VERBAL

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**  
**Convocations envoyées le 23 octobre 2023**



Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT, ROUSSEL et DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Aurélie FLACASSIER, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Christian LEBOSSÉ, pouvoir à Alette DECOCK-GIRAUDAUD

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

M. François VOLLET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Alette DECOCK-GIRAUDAUD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



### **Hommage à Monsieur André GORGUES – Ancien Maire-Adjoint**

**Monsieur le Maire :** *Je voudrais ouvrir ce conseil en disant quelques mots d'une personne qui nous a quittée, il y a maintenant quelques semaines...André GORGUES.*

*André, pour ceux qui ne le connaissait pas, est accompagné sur la photo de son épouse, qui est décédée une quinzaine de jours après lui. C'est en quelque sorte une belle histoire d'amour, où l'un ne pouvait pas vivre sans l'autre. Ils se sont accompagnés l'un et l'autre dans cette résidence du Boulevard Charles De Gaulle, pendant quelques mois, après avoir vécu à Saint-Cyr de longues années.*

*J'ai connu Madame GORGUES bien jeune, puisque j'avais tout juste 20 ans. Elle était la secrétaire du Président de l'Université François Rabelais. C'était plus qu'une secrétaire, elle animait le cabinet avec une bienveillance et une autorité qu'on peut lire sur son visage.*

*Elle a épousé André. Il était un professeur émérite de droit, qui a enseigné pendant très longtemps à la faculté. C'est un monsieur dont l'élégance morale rejoint l'élégance physique qu'on peut lui reconnaître ici. A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, je lui avais proposé de nous rejoindre.*

*Il a donc pris le poste d'adjoint à l'Urbanisme. Il a géré de très grands programmes et de très grandes réformes d'urbanisme, et a surtout veillé, avec beaucoup de bienveillance, à la satisfaction de nos concitoyens.*

*Quand vous aviez André GORGUES à vos côtés, vous étiez tranquilles. Cet homme était absolument incorruptible. Il était d'une très grande rigueur et d'une très grande loyauté.*

*Doté d'un certain sens de l'humour, il a passé son temps à pouvoir dire quelques vérités, mais très gentiment, à ceux qui le méritaient. Jamais de malice, jamais aucun mauvais sentiment. Je n'ai connu chez eux que de la générosité et de la bonté, et je le répète encore, de l'élégance.*

*Il a quitté le Conseil Municipal il y a deux mandats, sur sa décision, car il disait qu'il fallait penser à renouveler et à former de nouveaux jeunes talents. C'est ainsi que Michel GILLOT lui a succédé. Il a continué de venir nous voir pendant des années. Il est venu à plusieurs manifestations, avant de quitter son appartement pour des raisons liées à l'âge et de vivre ses derniers instants à la résidence de la Choisille.*

*Il y a quelques mois, on avait organisé une petite visite surprise, avec les adjoints du matin, pour aller le voir et prendre le petit déjeuner avec lui, ce qui l'a comblé de bonheur. Je peux vous dire que jusqu'au bout, son esprit est resté alerte et formidablement éclairé.*

*Je vous propose, en leur mémoire, d'observer une minute de silence.*

Une minute de silence est observée.

**Monsieur le Maire :** *Je vous remercie.*



## **ORDRE DU JOUR**

\* Election d'un secrétaire de séance.

\* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 septembre 2023

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES  
D'INFORMATION**

### **M. Patrice VALLÉE**

\* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**\* Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

\* Rapport 101 – Affaires Générales - Assurances :

Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 102 – Affaires Générales - Elections:

Commission de contrôle des listes électorales

Nomination des délégués titulaires et suppléants

**\* Délibération municipale**

### **M. Benjamin GIRARD**

\* Rapport 103 – Finances :

Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes

Facturation 2023 (sur données 2022)

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 104 – Finances :

Opération « les 4 saisons » - rue Louise Gaillard

Acquisition de logements par Touraine Logement ESH

Demande de garantie d'emprunt

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 105 – Finances :

Décision Modificative n° 1 – Autorisation de Programme (AP)

Modification et vote

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 106 – Finances :  
Budget Primitif 2023  
Décision Budgétaire Modificative n° 2

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 107 – Finances – Commande Publique :  
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 septembre et le 25 octobre 2023

**\* Communications diverses**

**M. Fabrice BOIGARD**

- \* Rapport 108 – Ressources Humaines :  
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire  
Mise à jour au 7 novembre 2023

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 109 – Ressources Humaines :  
Assurances statutaires  
Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 110 – Ressources Humaines :  
Adoption de la 1<sup>ère</sup> partie du règlement intérieur valant accord RTT applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 111 – Sécurité Publique :  
Dispositif « voisins vigilants » quartier des Trésorières  
Proposition de protocole d'accord

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 112 – Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du mercredi 4 octobre 2023.

**\* Communications diverses**

**MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD**

**Mme LEMARIÉ**

- \* Rapport 113 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 26 octobre 2023

**\* Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Mme Valérie JABOT**

\* Rapport 200 – Vie Sociale :

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du lundi 9 octobre 2023

**\* Communications diverses**

\* Rapport 201 – Vie Sociale :

Logement social

A – Opération « Bocage »

Projet de convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat

**\* Délibération municipale**

B – Opération « O Jardin » - Central Parc

Projet de convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat

**\* Délibération municipale**

**M. Bruno LAVILLATTE**

\* Rapport 202 – Vie Culturelle :

Acquisition d'une sculpture « Louise Gaillard » de Michel Audiard

Projet de convention

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 203 – Vie Culturelle :

Prêt de la sculpture « La Fourmi » de Michel Audiard

Projet de convention

**\* Délibération municipale**

**M. Patrice VALLÉE**

\* Rapport 204 – Relations Internationales :

Partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur de Koussanar

Projet de convention

**\* Délibération municipale**

**M. Jean-Jacques MARTINEAU**

\* Rapport 205 – Vie sportive :

Réveil Sportif – section athlétisme

Versement d'une subvention exceptionnelle

**\* Délibération municipale**

**MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE**  
**Mmes JABOT et LEMARIÉ**

\* Rapport 206 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture  
Relations Internationales et Communication du jeudi 19 octobre 2023.

**\* Communications diverses**

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS -  
PETITE ENFANCE**

**Mme Françoise BAILLERAU**

\* Rapport 300 – Enseignement :  
Sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie de l'école Roland Engerand  
Projet de convention avec les prestataires

**\* Délibération municipale**

**Mme Véronique GUIRAUD**

\* Rapport 301 – Accueil de Loisirs sans Hébergement :  
Projet de convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 302 – Accueil de Loisirs sans Hébergement :  
Modification du règlement intérieur

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 303 – Petite Enfance :  
Accueil du ludobus au cours de l'année 2024  
Projet de convention avec l'ADPEP 37

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 304 – Petite Enfance :  
Convention d'objectifs et de financement de Pirouette, Souris Verte et du Relais Petite Enfance signée avec la CAF  
Projet d'avenant n° 1

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 305 – Petite Enfance :  
Convention de partenariat et de subventionnement avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le relais Petite Enfance

**\* Délibération municipale**

**Mmes BAILLERAU et GUIRAUD**

- \* Rapport 306 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 25 octobre 2023

**\* Communications diverses**
**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**
**M. Michel GILLOT**

- \* Rapport 400 – ZAC du Bois Ribert :  
Proposition de cession du lot n° 4a au profit de ECI PROMOTION (ou toute société s'y substituant)  
Modification de la délibération du 26 septembre 2022

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 401 – Acquisition foncière – 107 boulevard Charles De Gaulle :  
A - Proposition d'acquisition foncière de la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1222  
(issue de la parcelle cadastrée section AR n°1010) d'une surface de 16 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame BOUKHALIL

**\* Délibération municipale**

- B - Proposition d'acquisition foncière de la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1220  
(issue de la parcelle cadastrée section AR n°878) d'une surface de 197 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété la Cerisaie

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 403 – Aménagement Urbain  
Dénomination de voiries  
A – Dénomination de la route de Rouziers

**\* Délibération municipale**

- B – Dénomination de la route de Mettray

**\* Délibération municipale**

- C – Dénomination d'une partie du chemin rural n° 37 de Champ Grimont à la Vindrinière

**\* Délibération municipale**

**M. Christian VRAIN**

- \* Rapport 404 – Moyens Techniques  
Travaux de désamiantage – déplombage – dépollution et démolition  
de divers bâtiments de la Ville :  
Lot n° 4 – Démolition bâtiments Ville  
Lot n° 5 – Démolition bâtiments ZAC de la Roujolle  
Projets d'avenants

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 405 – Moyens Techniques  
Mise en lumière de l'espace Jacques Chirac  
MAPA II - Travaux  
Projet d'avenant n° 1

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 406 – Moyens Techniques  
Prestation d'entretien des bâtiments communaux  
Marché n° 2021-19 – Appel d'offres ouvert  
Avenant de prolongation

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 407 – Embellissement de la Ville :  
Installation de ruches dans le parc de la Perraudière  
Convention pour la gestion du rucher

**\* Délibération municipale****M. GILLOT et VRAIN**

- \* Rapport 408 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du vendredi 20 octobre 2023.

**\* Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. GIRARD  
M. BOIGARD**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Maire :** *Je vous propose la candidature d'Aliette DECOCK-GIRAUDAUD. Avez-vous d'autres propositions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023



**Monsieur le Maire :** *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 22 septembre 2023. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 22 septembre 2023.



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **24 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 12 SEPTEMBRE 2023**  
Exécutoire le 18 septembre 2023

#### **PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

#### **LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

(décision du 12 septembre 2023 exécutoire le 18 septembre 2023)

DECISION	Date	Type	Emplacement	Prix
1	12.09.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – Niveau 1 – Case n° 9	468,00 €

(Délibération n°379)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2023,  
Exécutoire le 18 septembre 2023.

**DECISION N° 2 DU 18 SEPTEMBRE 2023**  
**Exécutoire le 22 septembre 2023**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 4 située 75 avenue de la République appartenant à Monsieur GRINDA, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Prix d'acquisition : 320.000 € + 16.000 € TTC de frais de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juillet 2023, parvenue en mairie le 13 juillet 2023, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Martin BEUZELIN, notaire à ROUZIERES-DE-TOURAINES, relative à la vente par Monsieur GRINDA, d'un bien immobilier moyennant la somme de 320.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 16.000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AW n°4 (02 a 53 ca), constituée d'une maison d'habitation, située 75 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AW numéro 4 est située dans le Périmètre d'Etude n°1, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018, ayant pour vocation la requalification urbaine de l'ilot en vue d'un aménagement d'ensemble à vocation d'habitat et services,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine et sa réponse en date du 12 septembre 2023, indiquant « *qu'au regard du descriptif et de la localisation des biens ainsi que sa situation du marché local, la valeur vénale de l'ensemble bâti sis*

75 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire est estimée à 318.000€ » et que « le prix de la DIA est acceptable ».

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 août 2023 reçue par le notaire-mandataire le 16 août 2023,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 7 septembre 2023,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement dudit îlot pour y développer l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 320.000,00 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 16.000 € TTC à la charge de l'acquéreur, peut être accepté,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Monsieur GRINDA, cadastré section AW n° 4 (02 a 53 ca), constituant une maison d'habitation, située 75 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, située dans le Périmètre d'Etude n°1.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 320.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 16.000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Martin BEUZELIN, notaire à ROUZIERS-DE-TOURAINES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente avec la participation du notaire de la Ville.

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget principal chapitre 21, article 2112.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°380)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2023,

Exécutoire le 22 septembre 2023.

*rrr*

<p><b>DECISION N° 3 du 18 SEPTEMBRE 2023</b>  <b>Exécutoire le 25 septembre 2023</b></p>
--

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****Finances**

Tarifs publics

Restauration scolaire – Accueil périscolaire

Année scolaire 2023 – 2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 13 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires et maternelles pour l'année scolaire 2023/2024,

**DECIDE****ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- ♦ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ♦ Accueil périscolaire - cf annexe 2

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°381)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023,

Exécutoire le 25 septembre 2023.



**ANNEXE 1**

**JEUNESSE**

**RESTAURATION SCOLAIRE**



**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

- **Repas enfant**

- . Enfants habitant la Commune 3,75 €
- . Enfants extérieurs à la Commune 4,75 €

- **Repas adulte** 5,75 €

**ANNEXE 2**

**JEUNESSE**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**



**Références :**

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

par enfant et par demi-heure.....1,30 €



**DECISION N° 4 DU 18 SEPTEMBRE 2023**  
**Exécutoire le 25 septembre 2023**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

Autorisation d'occupation des Sols

Permis de construire et autorisation de travaux

Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du dojo

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant les objectifs du décret tertiaire de réaliser une diminution de la consommation énergétique du parc tertiaire français d'au moins 40 % dès 2030, la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Dojo, cadastré section BK numéro 476, permettrait une baisse de 10 % de la consommation sur ce site,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m<sup>2</sup> et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°382)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023,

Exécutoire le 25 septembre 2023.

<b>DECISION N°5 DU 20 SEPTEMBRE 2023</b> <b>Exécutoire le 25 septembre 2023</b>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 18 rue Henri Bergson  
Désignation d'un locataire : Monsieur Stéphane DUCLOS (du 2 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2025)

Perception d'une redevance mensuelle : 580,00 €

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 109 (407 m<sup>2</sup>) jouxtant le Périmètre d'Etude numéro 8, sise 18 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le 12 mai 2023,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8 qui jouxte le bien présentement évoqué,

Considérant la demande de Monsieur DUCLOS d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E****ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Stéphane DUCLOS, pour lui louer la maison située 18 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°109 avec effet au 2 octobre 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 580,00 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°383)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023,

Exécutoire le 25 septembre 2023.

**DECISION N°6 DU 20 SEPTEMBRE 2023**  
**Exécutoire le 25 septembre 2023**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 120 boulevard Charles De Gaulle

Désignation d'un locataire : Madame Nathalie SERROT (du 2 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> août 2025)

Perception d'une redevance mensuelle : 610,00 €

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 104 (186 m<sup>2</sup>) située dans le Périmètre d'Etude numéro 8, sise 120 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 12 mai 2023,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de Madame SERROT d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E****ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Nathalie SERROT, pour lui louer la maison située 120 boulevard Charles de Gaulle cadastrée section AP n°104 avec effet au 2 octobre 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2024.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 610,00 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°384)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023,

Exécutoire le 25 septembre 2023.

<b>DECISION N°7 DU 26 SEPTEMBRE 2023</b> <b>Exécutoire le 2 octobre 2023</b>
---

**ZAC CHARLES DE GAULLE**

Bail civil de la parcelle cadastrée BP n° 744

Désignation d'un locataire : société L&A COMMERCES, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour une durée de 10 ans, à titre gracieux.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire et aménageur de la ZAC Charles de Gaulle et notamment de la parcelle cadastrée section BP n° 744, constituant l'espace vert et le cheminement piéton,

Considérant la demande de Messieurs Pierre-Marie et Thibault MOREAU, gérants de la société L&A COMMERCES pour réaliser un terrain de pétanque pour l'activité commerciale BEER OR NOT TO BEER, qui jouxte la ZAC Charles de Gaulle,

Considérant que l'ensemble des travaux de la ZAC est achevé, il est possible de procéder à la mise à disposition d'une partie de cette parcelle par un bail civil,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Un bail civil est conclu avec la société L&A COMMERCES ou toute société se substituant, pour lui louer une emprise foncière d'environ 233 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BP n°744 située lieudit les Perrets dans la ZAC Charles de Gaulle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 10 ans.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le bail sera consenti à titre gratuit en contrepartie de la réalisation dudit terrain de pétanque et de l'entretien de celui-ci et de ses abords pour toute la durée dudit bail.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°385)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 octobre 2023,

Exécutoire le 2 octobre 2023.

<b>DECISION N° 8 DU 27 SEPTEMBRE 2023</b> <b>Exécutoire le 2 octobre 2023</b>
--

**ANIMATION**

Organisation d'une manifestation « l'Escale Cabaret Club »

Fixation des tarifs :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 19 décembre 2018, exécutoire le 20 décembre 2018, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour la manifestation « L'Escale Cabaret Club »,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour le prix des places payées par le public lors des soirées « L'Escale Cabaret Club »,

**DECIDE****ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la vente des places lors des soirées de « L'Escale Cabaret Club » sont fixés comme suit :

- . Adulte : 30,00 €,
- . Comité d'Entreprise : 28,00 €
- . Enfant (moins de 14 ans) : 24,00 €

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

**ARTICLE TROISIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 386)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 octobre 2023,

Exécutoire le 2 octobre 2023.

<p><b>DECISIONS N° 9 à 23 DU 4 OCTOBRE 2023</b>  <b>Exécutoires le 11 octobre 2023</b></p>
--

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

(décisions du 4 octobre 2023 exécutoires le 11 octobre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
9	04.10.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 52	572,00 €
10	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 28	104,00 €
11	04.10.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 14 – Emplacement 7	286,00 €
12	04.10.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 8	286,00 €
13	04.10.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 12	572,00 €
14	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 32	52,00 €
15	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 37	104,00 €
16	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 71	104,00 €
17	04.10.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 4	572,00 €

18	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 5	104,00 €
19	04.10.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 - Emplacement 50	104,00 €
20	04.10.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour n° 1 – niveau 3 – case n° 53	468,00 €
21	04.10.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – niveau 1 – case n° 11	468,00 €
22	04.10.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – niveau 1 – case n° 11	52,00 €
23	04.10.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – niveau 1 – case n° 10	468,00 €

(Délibérations n°387 à 401)

Transmises au représentant de l'Etat le 11 octobre 2023,  
Exécutoire le 11 octobre 2023.

**DECISION N°24 DU 28 SEPTEMBRE 2023**  
**Exécutoire le 13 octobre 2023**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 10, rue Calmette  
Désignation d'un locataire : Monsieur Hugo MARLIER – DESGRANGES et Madame  
Barbara ARLOT (du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2024)  
Perception d'une redevance mensuelle : 590,00 €

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 107 (252 m<sup>2</sup>) située dans le Périmètre d'Etude numéro 12, sise 10 rue Calmette en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 4 septembre 2023,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 12,

Considérant la demande de Monsieur MARLIER—DESGRANGES et Madame ARLOT d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

### **D É C I D E**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Hugo MARLIER - DESGRANGES et Madame Barbara ARLOT, pour leur louer la maison située 10 rue Calmette cadastrée section AT n°107 avec effet au 23 octobre 2023 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 22 octobre 2024.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 590,00 €.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°402)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2023,

Exécutoire le 13 octobre 2023.



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit du compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée, Monsieur le Maire.*

*La décision n° 1 concerne une nouvelle concession cinéraire dans le columbarium. La décision n° 2 concerne l'acquisition d'une maison située au 75 avenue de la République, qui appartient à Monsieur GRINDA, pour la somme de 320 000,00 €, plus 16 000,00 € de frais de commission d'agence.*

*La décision n° 3 concerne les tarifs publics pour la restauration scolaire.*

*La décision n° 4 concerne les Services Techniques pour l'autorisation d'occupation des sols, pour les permis de construire et autorisations de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du dojo. La décision n° 5 concerne la location d'une maison située 18, rue Henri Bergson. Le locataire est Monsieur Stéphane DUCLOS et cette maison lui est louée pour un loyer mensuel de 580,00 €.*

*La décision n° 6 concerne également les Services Techniques, pour la location d'une maison située 120 boulevard Charles De Gaulle à Madame Nathalie SERROT, pour un loyer mensuel de 610,00 €.*

*La décision n° 7 concerne un bail civil d'une petite parcelle mise à disposition, à titre gracieux, auprès de la société L&A COMMERCES. C'est le marchand de bière qui se situe à côté du Lidl.*

*La décision n° 8 concerne la fixation des tarifs pour l'organisation de la manifestation Cabaret Club à l'Escale.*

*La décision n° 9 concerne 15 délivrances et reprises de concessions funéraires.*

*La décision n° 24 concerne la location d'une maison située 10, rue Calmette. Les futurs locataires sont Monsieur Hugo MARLIER et Madame Barbara ARLOT, pour un loyer mensuel de 590,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *On préfère louer les maisons. Soit on les démolit, soit on les loue. Surtout on ne les laisse pas vides car après si c'est illégalement occupé, on est très ennuyé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne de ces informations.



## AFFAIRES GÉNÉRALES - ASSURANCES

### Groupement de commandes ville et CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire relatif aux prestations d'assurances Appel d'offres ouvert Autorisation de signer les marchés



Rapport n° 101 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Les marchés d'assurances en cours arrivent à terme le 31 décembre 2023.

La commune, coordonnateur du groupement, a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage : la société PROTECTAS, chargé d'apporter son expertise et conseil en matière d'analyse et définition des besoins, rédaction du dossier de consultation, élaboration et présentation du rapport d'analyse des offres et assistance à la passation des contrats.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer les prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les prestations ont été décomposées en lots définis comme suit :

- lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- lot 2 : Flotte automobile et risques annexes ;
- lot 3 : Risques statutaires du personnel ;
- lot 4 : Protection juridique des personnes physiques.

La consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune à la date 24 avril 2023. La date de remise des offres était fixée au 09 juin 2023 à 12 heures.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes

- Cabinet VERSPIEREN / Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
- Compagnie SMACL ASSURANCES SA

Lot 2 - Flotte automobile et risques annexes

- Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
- Compagnie SMACL ASSURANCES SA

Lot 3 - Risques statutaires du personnel

- Cabinet ASTER / Compagnies MIC INSURANCE COMPANY - FIDELIDADE
- Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP
- Cabinet WTW / Compagnie AXA FRANCE VIE

Lot 4 - Protection juridique des personnes physiques

- Cabinet ACL COURTAGE / Compagnie CFDP
- Cabinet PILLIOT / Compagnie MALJ
- Cabinet RELYENS SPS / Compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE
- Cabinet SARRE ET MOSELLE / Compagnie PROTEXIA
- Compagnie SMACL ASSURANCES SA

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 11 octobre 2023 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse établi et présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société PROTECTAS. Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes

CABINET VERSPIEREN/GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, solution variante imposée, pour un montant annuel de 33 766,29 € TTC ;

Lot 2 - Flotte automobile et risques annexes

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, solution de base et PSE 1, pour un montant annuel de 12 949,38 € TTC pour la solution de base et 300 € pour la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE 1) « assurance marchandises transportées » ;

Lot 3 - Risques statutaires du personnel

CABINET WTW/AXA France VIE, solution de base, pour un montant provisionnel annuel de 203 484 € TTC pour la ville et 6 768,10 € TTC pour le CCAS ;

Lot 4 - Protection juridique des personnes physiques

CABINET ACL COURTAGE/CFDP, pour un montant annuel de 502,86 € TTC pour la ville et un montant annuel de 188,36 € TTC pour le CCAS

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés attribués selon la liste qui figure ci-avant au nom du groupement.



**Monsieur VALLÉE** : *Les marchés d'assurances sont à renouveler. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2023, afin d'examiner les offres, sur la base d'un rapport d'analyse, établi et présenté par la société PROTECTAS.*

*Nous avons 4 lots à attribuer :*

*Le lot n° 1, Dommages aux biens et risques annexes, a été attribué au cabinet VERSPIEREN/GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,*

*Le lot n° 2, Flotte automobile et risques annexes, a été attribué à GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,*

*Le lot n° 3, Risques statutaires du personnel, a été attribué au cabinet WTW/AXA France VIE, pour un montant provisionnel annuel de 203 484 € TTC pour la ville et 6 768,10 € TTC pour le CCAS,*

*Le lot n° 4 - Protection juridique des personnes physiques, au cabinet ACL COURTAGE/CFDP, pour un montant annuel de 502,86 € TTC pour la ville et un montant annuel de 188,36 € TTC pour le CCAS.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°403)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*~~~~~*

## AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTIONS

### Commission de contrôle des listes électorales Nomination des délégués titulaires et suppléants



Rapport n° 102 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

La commission de contrôle des listes électorales a pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations), l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés. Elle doit contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin. En l'absence de scrutin, elle se réunit au moins une fois par an au plus tard « entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année ».

Après les élections municipales de 2020, les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont été nommés pour un mandat de trois ans qui expire le 29 décembre 2023.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil municipal, qui siégeront à la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce rapport a été exposé à la Commission Intercommunalité, Affaires générales, Finances, Ressources humaines, Sécurité publique, Systèmes d'informations qui s'est réunie le jeudi 26 octobre 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Enregistrer le nom des candidats volontaires nommés par le Maire, dans l'ordre du tableau :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Colette PRANAL	Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
Madame Joëlle RIETH	Monsieur Denis REUILLER
Monsieur Daniel JOUANNEAU	Madame Annie TOULET
Monsieur Christian LEBOSSÉ	Monsieur François VOLLET
Monsieur Thierry DAVAUT	-

- 2) Charger Monsieur le Maire d'adresser cette liste à la Préfecture de l'Indre-et-Loire, avant le 31 décembre 2023, qui nommera les membres par arrêté pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit de la nomination des délégués titulaires et suppléants pour la commission de contrôle des listes électorales.*

*En 2020, nous avons validé ces délégués. Il faut renouveler l'opération trois ans après. On vous propose les mêmes délégués titulaires et suppléants, à savoir, pour les délégués titulaires, Mesdames Colette PRANAL, Joëlle RIETH, Messieurs Daniel JOUANNEAU, Christian LEBOSSÉ et Thierry DAVAUT.*

*Pour les délégués suppléants, Messieurs Jean-Jacques MARTINEAU et Denis REUILLER, Madame Annie TOULET et Monsieur François VOLLET.*

**Monsieur le Maire :** *Et je les remercie sincèrement car ce n'est pas la plus drôle des commissions !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°404)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

~~~~~

## FINANCES

**Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes  
Facturation 2023 (sur données 2022)**



Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services, érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2023 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

| PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION                     | PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION                         | SOMME A REFACTURER AUX BA | MONTANT TOTAL |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|
| Eric LE VERGER                                           | Pôle développement urbain : 8 agents (dont 4 métropolitains) | 33 234 €                  | 162 761 €     |
| Béatrice MALLERET                                        |                                                              | 24 285 €                  |               |
| Camille DORET                                            |                                                              | 28 266 €                  |               |
| Aurélie BERTIN                                           |                                                              | 12 649 €                  |               |
| Vincent HUET                                             |                                                              | 25 159 €                  |               |
| Céline ADHUMEAU                                          |                                                              | 5 257 €                   |               |
| Annabelle ROLLAND                                        |                                                              | 3 996 €                   |               |
| Ludivine LEGEAY                                          |                                                              | 6 578 €                   |               |
| Fanny MARTIN                                             | Direction des Finances et de la Commande Publique : 3 agents | 2 191 €                   |               |
| Stéphanie BRUNET+ Nizar FRIGUI<br>DERNIER TRIMESTRE 2022 |                                                              | 7 722 €                   |               |
| Claudine BERTHELOT                                       |                                                              | 13 423 €                  |               |

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition de 162 761,00 € (144 653,00€ en 2022).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

|                                                                    |                            |             |                                            |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|--------------------------------------------|
| Somme cumulée du réalisé au 31/12/2022 de tous les budgets annexes | <b>38 786 152,87 €</b>     |             | Répartition des frais de personnel en 2023 |
|                                                                    | <i>Répartis comme suit</i> |             |                                            |
| Bois Ribert                                                        | 4 356 336,43 €             | 11%         | 18 281 €                                   |
| Charles De Gaulle                                                  | 3 981 062,47 €             | 10%         | 16 706 €                                   |
| Central Parc                                                       | 24 320 934,04 €            | 63%         | 102 060 €                                  |
| Croix De Pierre                                                    | 2 287 309,80 €             | 6%          | 9 598 €                                    |
| La Roujolle                                                        | 3 840 510,13 €             | 10%         | 16 116 €                                   |
|                                                                    |                            | <b>100%</b> | <b>162 761 €</b>                           |

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2023 et par référence aux réalisés 2022, elle s'élève à **162 761,00 €** et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessus.



**Monsieur GIRARD** : Il s'agit de la mise à disposition de personnel municipal du budget principal aux budgets annexes. C'est une délibération que nous passons tous les ans.

*Les agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de nos budgets annexes.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2023, une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant indiqué dans votre cahier de rapports.*

*Vous avez un premier tableau avec les personnels correspondants, avec la somme de 162 761,00 €. Dans le second tableau, page suivante, c'est la même somme ventilée selon les différents budgets annexes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°405)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 novembre 2023,

Exécutoire le 24 novembre 2023.

*~~~~~*

## FINANCES

### Acquisition de 5 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement – Les 4 saisons (Telim Promotion) Demande de garantie d'emprunt Signature d'une convention de garantie d'emprunt



Rapport n° 104 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 11 septembre 2023, Touraine Logement a demandé à la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements collectifs PLS (Prêt Locatif Social).

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de **146 347,00 €**.

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêts annexés à la délibération.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord de garantie d'emprunt de **146 347,00 €** à garantir à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) de 5 logements collectifs en PLS,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de SAINT CYR SUR LOIRE à Touraine Logement ESH en application de la présente délibération.



Vu la demande formulée par Touraine logement E.S.H  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu les articles L 5211-10, L 2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L351-1 et suivants et R331-1 à R331-21  
Vu le contrat de prêt N° 2307002 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;

## DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% (en complément des 50% garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 146 347.00€ souscrit par Touraine logement E.S.H.

Ce prêt PLS est destiné à financer 5 logements en location à SAINT CYR SUR LOIRE « Les 4 Saisons ».

La garantie de la Commune de Saint-Cyr-Sur-Loire est accordée à hauteur de la somme en principal de 73 173.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt :**

- Durée de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : 4.11% (soit taux du livret A + 1.11 %)

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 : Le conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse d'Épargne Loire-Centre et l'emprunteur**



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de l'acquisition de 5 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement pour le programme « Les quatre saisons » et d'une demande de garantie d'emprunt. Touraine Logement a sollicité la ville pour approuver cette demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de cette opération.*

*Il s'agit de 5 logements collectifs en PLS et d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, en complément des 50 % garantis par la Métropole, pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de 146 347,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *J'en profite pour dire un mot. On a la chance d'avoir 5 logements. Je pressens une crise de l'immobilier sans précédent dans les mois qui vont venir, un manque de logements criant.*

*A titre d'exemple, Touraine Logement n'a réussi cette année à ne mettre en chantier que 16 logements. Le rythme c'est 250 à 300 logements, et pendant les belles années, c'était 1000. Même dans le logement public, c'est devenu une grande complexité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°406)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.



**FINANCES**  
**ACTUALISATION, MODIFICATION**  
**DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

- A - Réhabilitation de l'ancienne Mairie**  
**B- Etude et réaménagement global du centre de loisirs**  
**C- Réhabilitation Anatole France**  
**D - Programme pluriannuel de vidéo-protection**



Rapport n° 105 :

**A - Réhabilitation de l'ancienne mairie**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint Cyr Sur Loire gère budgétairement ses investissements pluriannuels en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, et ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de la présente délibération est donc de compléter et d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement en détaillant les affectations.

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Les travaux de mise en lumière du bâtiment nécessitent un complément de crédits de paiement en 2023 de 40 314€.

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il est proposé de modifier cette AP/CP comme suit :

| N° AP               | Libellé                             | Montant Initial de l'AP | Montant actualisé de l'AP | CP 2018 | CP 2019   | CP 2020     | CP 2021     | CP 2022   | CP 2023                                          |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|-----------|-------------|-------------|-----------|--------------------------------------------------|
| 2017/01             | Réhabilitation de l'ancienne Mairie | 3 120 000 €             | 3 542 741 €               | 8 730 € | 247 870 € | 1 523 395 € | 1 255 714 € | 207 552 € | 299 480 €                                        |
| <b>Modification</b> |                                     |                         |                           |         |           |             |             |           |                                                  |
| 2017/01             | Réhabilitation de l'ancienne Mairie | 3 120 000 €             | 3 583 055 €               | 8 730 € | 247 870 € | 1 523 395 € | 1 255 714 € | 207 552 € | +40 314.00€<br>Soit un total CP =<br>339 794.00€ |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider la modification de l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 902 de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023.

~ ~ ~

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de l'actualisation de nos autorisations de programme. Il y a 4 volets dans cette délibération. Tout d'abord en ce qui concerne la réhabilitation de l'ancienne mairie, désormais, dénommée Espace Jacques Chirac. Vous aurez à chaque fois le tableau initial et la modification.*

*Pour l'Espace Jacques Chirac, la modification porte sur la somme de 3 583 055,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 407)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

~ ~ ~

## B- Etude et réaménagement global du centre de loisirs

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La ville de Saint Cyr Sur Loire gère budgétairement ses investissements pluriannuels en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, et ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de la présente délibération est donc de compléter et d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement en détaillant les affectations.

Dans le cadre du programme d'investissement 2023 le conseil municipal a voté, par délibération n° 2023-03-110 E du 27 mars 2023, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'étude et réaménagement global du centre de loisirs à Mettray sur 5 ans.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet et de la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle, il est proposé de modifier cette AP/CP comme suit :

| N° AP               | Libellé                                           | Montant de l'AP | CP 2023   | CP 2024     | CP 2025     | CP 2026     | CP 2027     |
|---------------------|---------------------------------------------------|-----------------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2023/01             | Réaménagement global centre de loisirs de Mettray | 5 500 000 €     | 300 000 € | 1 200 000 € | 2 500 000 € | 1 000 000 € | 500 000 €   |
| <b>Modification</b> |                                                   |                 |           |             |             |             |             |
| 2023/01             | Réaménagement global centre de loisirs de Mettray | 5 500 000 €     | 0 €       | 300 000 €   | 2 500 000 € | 1 700 000 € | 1 000 000 € |

| RESSOURCES            |             |                |
|-----------------------|-------------|----------------|
| nature du financement | Total A.P.  | Total A.P.     |
| autofinancement       | 2 480 000 € | 5 500 000,00 € |
| FCTVA                 | 820 000 €   |                |
| Subvention            | 200 000 €   |                |
| emprunt               | 2 000 000 € |                |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.
- 3) Dire que les crédits seront modifiés au chapitre 904 de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023.



**Monsieur GIRARD** : *Il s'agit ensuite du programme pluriannuel d'étude concernant le réaménagement du Centre de Loisirs de Mettray. Nous faisons un petit décalage dans le temps concernant les 300 000,00 € que nous avons inscrits.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°408)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

### **C- Réhabilitation Anatole France**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint Cyr Sur Loire gère budgétairement ses investissements pluriannuels en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, et ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de la présente délibération est donc de compléter et d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement en détaillant les affectations.

Le conseil municipal a voté le 27 mars 2023 une autorisation de programme et des crédits de paiement pour des travaux de réhabilitation du site Anatole France sur 4 ans.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet et de la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle, il est proposé de modifier cette AP/CP comme suit :

| N° AP               | Libellé                               | Montant de l'AP | CP 2023   | CP 2024     | CP 2025     | CP 2026     |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| 2023/02             | Réhabilitation du site Anatole France | 2 800 000 €     | 200 000 € | 1 000 000 € | 1 200 000 € | 100 000 €   |
| <b>Modification</b> |                                       |                 |           |             |             |             |
| 2023/02             | Réhabilitation du site Anatole France | 2 800 000 €     | 0 €       | 200 000 €   | 1 200 000 € | 1 400 000 € |

| RESSOURCES            |             |                |
|-----------------------|-------------|----------------|
| nature du financement | Total A.P.  | Total A.P.     |
| autofinancement       | 1 490 800 € | 2 800 000,00 € |
| FCTVA                 | 459 200 €   |                |
| Subvention            | 100 000 €   |                |
| emprunt               | 750 000 €   |                |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider la modification de l'autorisation de programme 2023/02 Réhabilitation du site Anatole France ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- 2) Autoriser le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.
- 3) Dire que les crédits seront modifiés au chapitre 905 de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023.



**Monsieur GIRARD** : *En ce qui concerne le programme pluriannuel d'étude sur le site Anatole France, nous avons toujours les 200 000,00 € de décalés dans le temps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°409)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

#### **D - Programme pluriannuel de vidéo-protection**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint Cyr Sur Loire gère budgétairement ses investissements pluriannuels en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, et ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de la présente délibération est donc de compléter et d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement en détaillant les affectations.

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection, pour faire suite au dernier programme réalisé sur les années 2016-2019.

Ce nouveau programme devait se réaliser sur 3 ans à partir de 2023 (phase de maîtrise d'œuvre) suivant la dernière actualisation votée en mars 2023.

Suite à une consultation de maître d'œuvre extérieur déclarée sans suite et afin d'optimiser les coûts, cette phase sera réalisée en interne.

Ce choix permettra d'employer la majeure partie du budget au dispositif matériel et par conséquent élargir le périmètre de l'action.

Afin de tenir compte de ces nouvelles données et de la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle, il est proposé de modifier cette AP/CP comme suit :

| N° AP               | Libellé                                           | Montant Initial de l'AP | Montant actualisé de l'AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023  | CP 2024   | CP 2025  |
|---------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|---------|----------|-----------|----------|
| 2021/01             | Extension du réseau de caméras de vidéoprotection | 200 000 €               | 200 000 €                 | - €     | - €     | 60 000 € | 80 000 €  | 60 000 € |
| <b>Modification</b> |                                                   |                         |                           |         |         |          |           |          |
| 2021/01             | Extension du réseau de caméras de vidéoprotection | 200 000 €               | 200 000 €                 | - €     | - €     | 0 €      | 140 000 € | 60 000 € |

| <b>RESSOURCES</b>     |             |              |
|-----------------------|-------------|--------------|
| nature du financement | Total A.P.  | Total A.P.   |
| autofinancement       | 83 000,00 € | 200 000,00 € |
| FCTVA                 | 27 000,00 € |              |
| Subvention            | 40 000,00 € |              |
| emprunt               | 50 000,00 € |              |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider la modification l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront modifiés au chapitre 21 de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023.

*~~~~~*

**Monsieur GIRARD :** *Enfin, concernant le programme pluriannuel de vidéo-protection, il y a 60 000,00 € de décalés. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°410)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

**Monsieur le Maire :** *On a un bon système de protection des écoles. Elles sont fermées, il y a des bracelets sur lesquels nos personnels peuvent appuyer en cas d'intrusion. Mais je proposerai au Conseil, sous réserve de l'acceptation par les Conseils d'Ecoles et c'est Françoise qui va gérer ça...l'installation de caméras pour protéger les établissements scolaires, voire même de réfléchir à l'accès des écoles par des badges, pour les enseignants, nos personnels et éventuellement les enfants, pour sécuriser tout cela, comme cela vient d'être fait dans la région Nantaise. Pour ceux qui ont regardé la télévision hier, c'était un grand sujet d'information.*

*Donc un grand renfort de protection pour nos écoles sur le budget 2024.*

*~ ~ ~*

## FINANCES

**Budget Primitif 2023  
Décision Budgétaire Modificative n° 2  
Examen et vote***~ ~ ~*

Rapport n° 106 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :***Il s'agit de la deuxième décision budgétaire modificative de l'année, après le vote du budget au printemps.**En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, postes non pourvus en décalage dans le temps, - 98 000,00 €, 15 307,00 € correspondant à la taxe foncière pour les bâtiments de la ville, - 25 000,00 € pour provision pour risques, 17 000,00 € pour l'inauguration de l'Espace Jacques Chirac, 11 000,00 € de subvention au CCAS, et une subvention exceptionnelle de 15 000,00 € pour le Réveil Sportif, pour la section de l'athlétisme, virement à la section d'investissement à hauteur de 420 162,00 €.**Pour les recettes, vous avez un prélèvement d'excédent par anticipation de clôture du budget de la ZAC Charles de Gaulle, pour 339 162,00 €.**En ce qui concerne l'investissement, les principales dépenses sont un complément de solde pour la réhabilitation de l'Espace Jacques Chirac pour 40 000,00 €. On retrouve ici le décalage de nos autorisations de programme évoquées tout à l'heure, pour le Centre de Loisirs, l'ancienne école Anatole France ou encore notre programme de vidéo-protection.**Pour les recettes, nous avons nos cessions immobilières pour 2 500 000,00 €, une subvention CAF de 5 952,00 €, une subvention du SIEIL, pour l'acquisition d'un vélo et d'un véhicule électriques pour 4 200,00 €, avec un excédent de fonctionnement à hauteur de 420 162,00 €.*

Voilà Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire : Très bien.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°411)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*~ ~ ~***ARRIVÉE DE MADAME JABOT EN SEANCE A 19 H 19***~ ~ ~*

## COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 6 septembre et le 25 octobre 2023



Rapport n° 107 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 12 mai 2023 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 6 septembre 2023 et le 25 octobre 2023.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 septembre et le 25 octobre 2023. Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : tableaux en annexe.



## RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT

Mise à jour au 7 novembre 2023



Rapport n° 108 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

## Créations d'emplois

\* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.12.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Rédacteurs (*du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 368 soit 1 811,55 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 889,62 € bruts*).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 02.01.2024 au 05.01.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 380 soit 1 870,63 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 02.01.2024 au 05.01.2024 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 02.01.2024 au 05.01.2024 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 777,09 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 880,47 € bruts*).

\* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2024 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 777,09 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 880,47 € bruts).

\* Divers services

- Adjoint du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 07.11.2023 au 06.11.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 777,09 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 880,47 € bruts).

\* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (3,55/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.12.2023 au 05.07.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 777,09 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 880,47 € bruts).

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 7 novembre 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit là de mettre à jour le tableau du personnel permanent et non permanent avec effet au 7 novembre 2023.*

*Sont concernés pour ces mises à jour les personnels non permanent, notamment en terme de création d'emploi au service de la communication pour un renfort de 7 mois, pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour le recrutement d'animateurs pour les vacances de Noël et pour la conciergerie, pour une prolongation de contrat.*

*Cela concerne également différents services pour des recrutements rapides, qui permettent de satisfaire un besoin, si nécessaire. Est concerné également le service de la coordination scolaire pour le recrutement de surveillants, notamment pour le passage piéton devant les écoles.*

*Ainsi, il vous est proposé, mes chers collègues, de bien vouloir procéder à la modification de ces tableaux qui figurent aux pages 32 à 37 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

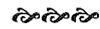
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°412)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 novembre 2023,

Exécutoire le 7 novembre 2023.



## RESSOURCES HUMAINES

### Assurances statutaires

#### Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel



Rapport n° 109 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Centre de Gestion à organiser, pour le compte de la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et préciser que la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,

- 2) Préciser que le contrat devra garantir le personnel titulaire et stagiaire affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) pour les risques « décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ». Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- . durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - . régime du contrat : capitalisation
- 3) Préciser que la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance,
- 4) Prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement à la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit de notre participation éventuelle à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant notamment les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports aux pages 38 et 39 les points 1, 2, 3 et 4 qui reprennent la démarche, en ce sens, où, notamment, en terme de spécification, une durée de contrat de 4 ans, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous le régime du contrat de capitalisation.*

*Pour cela, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, et là je parle sous le contrôle du nouveau Président, Michel GILLOT, a décidé de relancer une nouvelle consultation, en vue de souscrire, pour le compte des collectivités, et établissements du Département, un contrat de groupe d'assurances statutaires.*

*Il faut également prendre acte que les prestations garanties et les taux de cotisation, seront soumis à notre collectivité, afin que nous puissions prendre, ou non, la décision d'adhérer à ce contrat groupe d'assurances, souscrit par le Centre de Gestion et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°413)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.



## RESSOURCES HUMAINES

**Adoption du règlement intérieur - 1<sup>ère</sup> partie portant sur les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail, la mise en œuvre des 37 h 30 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouvelles dispositions de réduction du temps de travail et de congés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024**



Rapport n° 110 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu les avis favorables unanimes émis par le Comité technique réuni le 30 novembre 2022, le Comité Social Territorial réuni le 30 novembre 2022, le 1<sup>er</sup> mars 2023, le 12 avril 2023 et le 4 octobre 2023.

### **Considérant ce qui suit :**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents, soit jusqu'en mars 2021.

La Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire respectait cette durée légale du travail pour ses agents fonctionnaires mais connaissait une anomalie dans la répartition des congés annuels, des jours de Réduction du Temps de Travail et des jours de fractionnement. Afin de se mettre en conformité, il a été proposé au Comité technique puis au Comité social territorial une répartition conforme au droit en vigueur telle que proposée dans le tableau ci-dessous et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

| <b>SAINT-CYR-SUR-LOIRE : TEMPS DE TRAVAIL</b>                                                                                           |                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>PROTOCOLE RTT AU 01/01/2002</u></b>                                                                                               | <b><u>PROPOSITION AU 01/01/2024</u></b>                                                                                                      |
| 32 jours de Congés =<br><br>27 congés<br><br>Plus 2 jours de fractionnement<br>Plus 3 jours (ponts, jour de fin d'année, et mardi gras) | 25 jours de Congés =<br>5 X les obligations hebdomadaires de service<br>Plus 2 jours de fractionnement (sous réserve de respecter la règle)* |
| TEMPS DE TRAVAIL RETENU =<br>38H00                                                                                                      | <b>TEMPS DE TRAVAIL PROPOSE =<br/>37H30</b>                                                                                                  |
| Temps de travail hebdo : 7H36                                                                                                           | Temps de travail hebdo : 7H30 soit 6 minutes de moins /j                                                                                     |
| 10 jours de RTT<br>Dont 2 RTT Fixés par M. Le Maire                                                                                     | 15 jours de RTT<br>Dont 3 RTT Fixés par M. Le Maire                                                                                          |
| <b>42 JOURS</b>                                                                                                                         | <b>42 JOURS</b>                                                                                                                              |

\*Règles à respecter pour les 2 jours de fractionnement : Un ou deux jours de congé supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Par ailleurs, la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire a procédé en 2022, à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de la carrière et des paies CIVIL Net RH et mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, son ancien logiciel en vigueur depuis les années 90 ne permettait plus de mise à jour automatique notamment pour la réalisation des Données Sociales Nominatives (DSN) qu'il convenait de réaliser à la main, le bilan social unique, les attestations pôle emploi...Il convenait absolument de se tourner vers une solution plus opérationnelle pour gérer la paie, les carrières, les congés, les formations, les entretiens professionnels, le montage du budget...et dont le déploiement est en cours par la mise en place des SMD (service métiers déconcentrés).

A cette occasion, la campagne d'évaluation professionnelle 2023 sera effectuée par voie dématérialisée grâce à cet outil à compter du mois d'octobre 2023, la gestion des congés et absences sera opérationnelle quant à elle avec cet outil au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient en conséquence de revoir l'attribution des congés et des RTT et de mettre en conformité les plannings des différents services suite au passage aux 37h30. Ces mesures sont retranscrites dans la 1<sup>ère</sup> partie du règlement intérieur annexé à la présente délibération portant sur les dispositions relatives à l'organisation du temps du travail et qui a reçu un avis favorable unanime du Comité technique réuni le 30 novembre 2022 et du Comité Social Territorial réuni le 1<sup>er</sup> mars 2023, le 12 avril 2023 et le 4 octobre 2023.

Un large temps de concertation a été mis en place depuis novembre 2022 permettant aux différents Directeurs et responsables de services d'échanger avec les agents des différents services. De même, le compte rendu du Comité technique du 30 novembre 2022 et ceux des Comités Sociaux Territoriaux des 1<sup>er</sup> mars 2023, 12 avril 2023 et du 4 octobre 2023 font l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des agents pour les informer sur les avis formulés par ces instances de dialogue social.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Entériner et valider la 1<sup>ère</sup> partie du règlement intérieur de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire commun au CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire portant sur les dispositions relatives à l'organisation du temps du travail tel qu'annexé sur le fond et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celui-ci fixe, entre autres, la nouvelle base du temps de travail à 37h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les nouvelles dispositions de réduction de temps de travail et de congés qui en découlent. Cette première partie du Règlement intérieur valant accord de réduction du temps de travail sera apposé sur les tableaux d'affichage de la collectivité et un exemplaire sera remis à chaque agent. Tout nouvel agent intégrant la collectivité s'en verra remettre un exemplaire,
- 2) Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne l'adoption de la première partie du règlement intérieur, portant sur les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail, et la mise en œuvre des 37 h 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouvelles dispositions de réduction du temps de travail et de congés, applicables à partir de la même date.*

*Je vous fais grâce de tous les décrets et autres qui nous amènent à cette modification. Vous avez le tableau à la page 41 de votre cahier de rapports, qui reprend de façon synthétique et précise, les éléments du protocole RTT de 2002, pour la mise en place des 35 heures, et la proposition au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec les reports des jours de congés, des jours de RTT et des jours de fractionnement, ce qui revient au même, c'est-à-dire à 42 jours de congés, avec une organisation différente, à savoir 7 h 30 par jour, soit 6 minutes de moins par jour.*

*Le Comité Technique et Comité Social Territorial ainsi que la commission, ont étudié ce nouveau règlement intérieur, où il a obtenu un avis favorable.*

*Mes chers collègues, nous devons entériner et valider la première partie de ce règlement intérieur.*

**Monsieur le Maire :** *Pas de commentaire de ma part...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°414)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

~ ~ ~

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Dispositif de participation citoyenne quartier les « Trésorières » Protocole d'accord



Rapport n° 111 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette et Maisons blanches déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2023 émanant d'habitants du secteur « Trésorières » intégrant les rues : Du président Kennedy, Du docteur Schweitzer, Emile Dosda et Pierre et Marie Curie.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (96,77%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné (voir plan en annexe).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 26 octobre 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Les trésorières »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



**Monsieur BOIGARD :** *Vous avez à la page 48 de votre cahier de rapports, une carte qui reprend la manière dont nous allons organiser un nouveau dispositif de participation citoyenne dans le quartier des trésorières.*

*Nous en sommes à notre 10<sup>ème</sup> quartier qui sera protégé par ce dispositif de voisins vigilants. Le représentant du quartier des trésorières est venu nous rencontrer et nous avons fait, comme à notre habitude, des questionnaires qui ont été collectés, sous la confidentialité, par la Police Municipale, au sein du quartier. Une grande majorité des gens interrogés étaient pour la mise en place de ce dispositif.*

*Il faut donc l'approuver et adopter les termes de la convention destinée à formaliser l'opération et la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX  
CONTRE : \_ VOIX  
ABSTENTIONS: 02 VOIX (Mme DECOCK-GIRAUDAUD et son pouvoir  
M. LEBOSSÉ)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°415)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*rrrrr*

## RESSOURCES HUMAINES

### Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du mercredi 4 octobre 2023



Rapport n° 112 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Dans le cadre des formations spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, nous avons statué sur les achats de matériel ergonomique pour les postes de nos agents. Nous avons fait un bilan sur les différents registres présentés par un assistant de prévention sur les trousseaux à pharmacie. Nous avons également effectué le bilan sur les accidents du travail depuis la dernière séance. Nous avons fait le point sur les travaux de réaménagement des locaux du centre administratif.*

*Nous avons également étudié la problématique du quai de déchargement de l'Escale, là où il faudra sans doute aménager afin qu'il n'y ait plus d'accident du travail et nous avons fait le point sur les fontaines à eau.*

*En ce qui concerne le Comité Social Territorial, nous avons vu l'apparition du montant net social sur les bulletins de salaire depuis le 1er juillet 2023, vu le planning de déploiement de l'évaluation professionnelle dématérialisée via le logiciel CIRIL au service des Ressources Humaines.*

*Nous avons parlé de l'accueil d'un apprenti au sein du service de la Conciergerie sur des missions d'agent d'entretien de locaux et nous avons fait le point sur les petits déjeuners de bienvenue. En effet, nous avons prévu, avec notre Directrice Générale des Services, d'accueillir nos nouveaux arrivants, dans le cadre d'un petit déjeuner. Les agents sont heureux de pouvoir échanger pendant une heure, non seulement sur leurs missions, mais sur leur parcours et également sur les missions qu'on leur proposera à l'avenir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ  
- AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ  
PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION  
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023**



Rapport n° 113 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

*Juste deux informations. La première, c'est que le Service de l'Etat Civil sera fermé le samedi jusqu'en fin d'année. On verra comment va évoluer le plan Vigipirate. Nous sommes donc obligés de sécuriser les lieux. Comme il y a beaucoup moins de mariage, ce sera fermé jusqu'en fin d'année.*

*Deuxième information, je vous précise que nous aurons un nouveau recensement qui aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024, avec les trois agents recenseurs que nous avons la dernière fois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. MARTINEAU  
M. LAVILLATTE**

**VIE SOCIALE  
LOGEMENT SOCIAL**

**A – Opération « Bocage »  
Convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat**

**B – Opération « O Jardin » - Central Parc  
Convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat**



Rapport n° 201 :

**Madame JABOT** : *Avant de vous présenter les activités du Centre Social, je vais vous présenter les conventions de réservation de logements avec Val Touraine Habitat.*

**A – Opération « Bocage » - Convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat**

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

VAL TOURAINE HABITAT procède à la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sur le territoire de Saint Cyr sur Loire dans le cadre de l'opération « Rue du Bocage ».

Lors du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023, l'assemblée délibérante de la commune de Saint Cyr sur Loire a décidé d'accorder sa garantie :

- A hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 997 754,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145143 constitué de 4 lignes de prêt,

- A hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt total de 78 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145144 constitué de 1 ligne de prêt.

En contrepartie des garanties accordées, VAL TOURAINE HABITAT s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie sur la commune 3 logements PLUS : 2 Type II et 1 Type III.

Une convention de réservation de logements, jointe au présent rapport, est conclue entre VAL TOURAINE HABITAT et la commune de Saint Cyr sur Loire.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion le jeudi 19 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Adopter la présente convention de réservation de logement avec VAL TOURAINE HABITAT,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer en application de la présente délibération.



**Madame JABOT** : *Il s'agit de passer une convention de réservation de logements pour les opérations « Bocage » et « O Jardin » avec Val Touraine Habitat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°416)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.



### **B – Opération « O Jardin » - Central Parc - Convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat**

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

VAL TOURAINE HABITAT procède à la construction de 54 logements locatifs sociaux sur le territoire de Saint Cyr sur Loire dans le cadre de l'opération « O'JARDIN» (27 PLUS, 17 PLAI, 10 PLS).

Lors du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023, l'assemblée délibérante de la commune de Saint Cyr sur Loire a décidé d'accorder sa garantie :

- A hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt total de 240 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147822 constitué de 2 lignes de prêt,

- A hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 4 640 708,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147821 constitué de 7 lignes de prêt.

En contrepartie des garanties accordées, VAL TOURAINE HABITAT s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie sur la commune 9 logements PLUS : 3 Type II et 1 Type III et 2 PLS de type III.

Une convention de réservation de logements, jointe au présent rapport, est conclue entre VAL TOURAINE HABITAT et la commune de Saint Cyr sur Loire.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion le jeudi 19 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la présente convention de réservation de logement avec VAL TOURAINE HABITAT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer en application de la présente délibération.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°417)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

\*\*\*

## VIE SOCIALE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023

Rapport n° 200 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Nous avons mis en place le plan Vigipirate comme prévu, depuis le 16 octobre. Le 6 octobre dernier, nous avons eu la journée nationale des aidants, qui a bien fonctionné, avec des ateliers et des stands, à l'Espace Jacques Chirac.*

*Le 12 octobre, nous avons accueilli, rés'ado37, la maison des adolescents et le réseau vies37, sur les thèmes « suicides et troubles anxieux chez les jeunes ». Il y a eu des ateliers toute la journée. Nous avons eu beaucoup de remerciements.*

*L'opération de déminage s'est bien passée, avec la prise en charge de personnes. Il n'y avait pas grand monde mais les gens étaient contents qu'on les accueille.*

*Les ateliers de gymnastique douce ont commencé avec SIEL BLEU depuis le 20 octobre. Le goûter des seniors aura lieu le 2 décembre, avec une animation de l'Ecole de Musique et de la chorale Croque Notes de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Une animation est prévue avec la bibliothèque le 7 novembre avec les ateliers informatiques. Ils font un travail formidable. Nous avons un projet de recrutement d'un projet de service civique, solidarité seniors, et les entretiens ont eu lieu le 24 octobre. Une candidature a été retenue.*

*Ensuite nous avons étudié la convention territoriale globale avec la CAF. Nous sommes en cours de diagnostic et cette convention devra être signée avant le 31 décembre 2023.*

*La prochaine séance de Ciné Off aura lieu le 16 novembre avec le film « Bernadette ». La conférence de l'Université du Temps Libre a eu lieu le 5 octobre avec comme thème « la méditation pleine conscience ». C'est une conférence qui a bien fonctionné avec une centaine de personnes. La prochaine conférence aura lieu le 30 novembre avec comme thème « grandir et vieillir ensemble, le lien entre les grands parents et leurs petits-enfants ».*

*Voilà, je vous ai dit l'essentiel.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## VIE CULTURELLE

**Acquisition d'une sculpture « Louise Gaillard » de Michel Audiard  
Convention**

Rapport n° 202 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a choisi récemment de renommer le bâtiment de l'ancienne mairie « Espace Jacques Chirac ».

Dans ce bâtiment, une salle est dédiée aux groupes de l'opposition. Cette salle est renommée Louise Gaillard en mémoire de la seule femme qui a été Maire de la Ville entre 1945 et 1953.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir une œuvre originale signée Michel Audiard, *Portrait Louise Gaillard*. Cette œuvre est une sculpture en inox laqué Epoxy qui mesure 40 cm de large par 60 cm de haut.

Ce portrait a été installé à proximité immédiate de la salle Louise Gaillard dans le bâtiment de l'ancienne mairie renommé Espace Jacques Chirac, situé 39 rue de la Mairie, Esplanade des Droits de l'enfant.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention avec Michel Audiard (ci-après dénommé l'artiste) afin de définir les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art par la Ville.

L'Artiste s'engage à céder l'œuvre susvisée à la Ville à titre onéreux sans conditions et sans charges.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à l'artiste le prix de vente de l'œuvre, fixé à 949,50 € TTC.

Le transfert de propriété s'effectuera au moment de la livraison.

En contrepartie du prix de vente, l'artiste cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la sculpture susvisée, réalisée en exemplaire unique.

Si la sculpture devait nécessiter une restauration éventuelle, il serait étudié avec l'artiste si la restauration peut être réalisée sur place par l'artiste ou si elle nécessite une intervention extérieure.

La restauration devra bien entendu respecter le droit moral de l'artiste, celui-ci devant être consulté avant toute intervention sur son œuvre.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le jeudi 19 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

*~\*~\*~*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Michel AUDIARD, dans le cadre de l'acquisition d'une sculpture de Louise Gaillard, dédiée au groupe « Saint-Cyr plurielle » dans l'Espace Jacques Chirac.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°418)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*~\*~\*~*

## VIE CULTURELLE

**Prêt de la sculpture « La Fourmi » de Michel Audiard  
Convention**

Rapport n° 203 :

**Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique de diffusion de l'Art, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite exposer pendant quelques mois une œuvre originale signée Michel Audiard au sein du Parc de la Perraudière.

Cette œuvre, *La Fourmi*, est une sculpture monumentale en résine noir d'une envergure de 10 mètres par 10 mètres.

La Fourmi sera installée en extérieur dans le Parc de la Perraudière à Saint-Cyr-sur-Loire.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention avec Michel Audiard (ci-après dénommé l'artiste) afin de définir les modalités de dépôt de cette œuvre d'art.

L'artiste accepte de déposer gratuitement à la Ville l'œuvre précitée dans les conditions ci-après décrites.

La Ville accepte d'exposer cette œuvre afin qu'elle soit visible du plus grand nombre.

Durant la période de dépôt, l'œuvre sera placée sous la responsabilité de la Ville qui en assurera la conservation.

La Ville s'engage à assurer l'œuvre durant le temps du dépôt à hauteur de la valeur déclarée par l'Artiste, soit 30 000 euros.

La durée de ce dépôt est de 4 mois environ soit jusqu'à fin janvier 2024.

L'échéance dépassée, la présente convention sera considérée comme caduque sauf si l'une ou l'autre des parties exprime le souhait de la prolonger.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le 19 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,



**Monsieur LAVILLATTE :** *Je vous explique très rapidement la genèse car c'est assez amusant. J'ai eu le plaisir d'inaugurer cette fourmi au Château de Monte Cristo à Port-Marly. C'est la demeure d'Alexandre Dumas qu'il a fait construire en 1854.*

*Après l'exposition, au démontage, Michel AUDIARD m'a appelé en disant « elle est démontée, elle est dans le camion. Au lieu de la stocker dans un coin, elle ne va servir à rien, je vous la prête gracieusement ».*

*C'est un geste formidable et c'est l'occasion de montrer une œuvre monumentale de Michel AUDIARD, en résine. C'est un bonheur pour les enfants. J'ai simplement mis un petit « hola » car à trois reprises j'ai vu des enfants monter sur les pattes. On a mis un petit panneau afin de la protéger car ça se déboîte assez facilement.*

*Il s'agit donc de signer une convention de prêt, entre Michel AUDIARD et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

**Monsieur le Maire :** *Je trouve qu'elle a très bien trouvé sa place.*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Alors on avait deux emplacements. On a tous réfléchi ensemble et on a décidé de la mettre ici car elle est visible de tous les côtés et elle fait le bonheur de tout le monde, y compris des petits chiens. Sa valeur déclarative d'assurance est de 30 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Il ne faut pas trop s'écarter car on a un budget annuel d'achat d'œuvres...je trouve qu'elle est bien là. Il faudra peut-être mettre des potelets avec des cordelettes tout autour afin de rappeler qu'il ne faut pas grimper dessus.*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Il nous la prête jusqu'à fin janvier.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°419)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

\*\*\*

## RELATIONS INTERNATIONALES

### Partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur de Koussanar Convention



Rapport n° 204 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec la Communauté de Koussanar au Sénégal.

La Ville entend continuer de participer au développement de Koussanar et souhaite cibler ses actions pour le moment principalement en faveur de l'éducation.

Afin de créer un cadre favorable à ces actions, la Ville souhaite nouer un partenariat avec le Comité des Villes Jumelées dans le but de travailler de concert pour la concrétisation de projets à Koussanar principalement en faveur des établissements scolaires.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées (ci-après dénommé l'Association) afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties.

La Ville et l'Association entendent travailler ensemble en se basant sur la concertation, le financement et l'évaluation.

Un comité de pilotage sera mis en place et un plan d'actions écrit et mis en œuvre.

La présente convention est conclue pour un an, correspondant à l'exercice budgétaire en cours.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le jeudi 19 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal



**Monsieur VALLÉE :** *La Ville entretient des relations très étroites avec la ville de Koussanar. C'est une ville du Sénégal qui se situe à peu près à 50 kilomètres du Mali. Au début, on a beaucoup travaillé par l'intermédiaire du Syndicat des Eaux, sur la construction de puits car ils ont de l'eau dans le sol mais ils ont du mal à l'extraire.*

*Maintenant la compétence de l'eau revient à la Métropole, qui continue l'action du syndicat, et nous avons eu une continuité en lien étroit avec le Comité de Jumelage pour continuer à travailler avec Koussanar.*

*Suite à la visite de la dernière délégation, on s'est aperçu qu'il serait bien de continuer dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation.*

*On vous propose de nouer un partenariat avec le Comité des Villes Jumelées pour cibler les actions que nous voulons mener. On leur verse une subvention. C'est un montant qui est contenu mais qui représente quand même une somme importante au niveau du Sénégal. Il s'agit donc de suivre le financement de ces actions et de faire un compte rendu régulier auprès du Conseil Municipal, pour savoir comment évoluent ces différentes actions.*

*Un comité de pilotage sera mis en place pour pouvoir suivre toutes ces actions. On vous propose donc d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

**Monsieur le Maire :** *...et on fait une convention annuelle. C'est ce qu'on appelle de la coopération décentralisée. Je trouve que c'est très bien. Il ne faut pas se plaindre d'un côté qu'il y ait beaucoup d'immigration et d'un autre côté, de ne plus rien faire pour des pays qui en ont besoin.*

*Je rappelle que du temps du Général De Gaulle, l'aide à la coopération était de 1 % du budget et aujourd'hui, cela doit être de 0,15 %.*

*Quand on va là-bas, et pour ceux qui ont eu la chance d'y aller, on s'aperçoit que le drame, ce sont les écoles. Ils n'arrivent pas à fournir des sièges à tous les enfants. Chez nous, lorsqu'on construit une classe, ça nous revient à un million, là-bas, la classe revient à 15 000,00 €. C'est pour vous donner un ordre d'idée du différentiel qu'il y a.*

*Après il faut les inviter à se prendre en main aussi. On y va pour y faire des puits, ils pourraient aussi le faire. Au Sénégal, vous avez une très grande nappe phréatique qui recouvre 75 % du territoire. Si vous creusez, vous trouvez. Mais aussi faut-il le faire. Après c'est bien de planter...encore faut-il le faire. Ce qui est désespérant, c'est que d'année en année, ce n'est toujours pas rentré dans les moeurs d'aller planter un arbre. Ils coupent tout ce qui pousse pour faire du bois car ils vendent du charbon de bois mais comme les terres n'appartiennent à personne, vu que c'est l'Etat, personne ne se sent obligé d'entretenir, personne ne plante...c'est vraiment terrible comme situation.*

*Je pense que c'est bien de le faire, avec mesure, et de se reposer la question tous les ans et surtout, bien contrôler la destination des fonds. Je pense que dans l'école, c'est encore le meilleur endroit pour pouvoir le faire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°420)  
Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,  
Exécutoire le 15 novembre 2023.

*rrrrr*

**VIE SPORTIVE****Réveil Sportif  
Versement d'une subvention exceptionnelle**

Rapport n° 205 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du développement de la pratique du sport local, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire participe au financement des associations sportives afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive dans la commune.

L'association « REVEIL SPORTIF » est un acteur majeur de l'activité sportive sur la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Par courrier en date du 10 octobre 2023 le REVEIL SPORTIF a fait part à Monsieur le Maire des difficultés financières de sa section d'athlétisme et des mesures correctives mises en œuvre pour retrouver l'équilibre financier.

Dans cet objectif d'assainir les comptes et de pérenniser l'activité d'athlétisme, l'association le REVEIL SPORTIF demande à la ville de Saint Cyr Sur Loire une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour la saison en cours.

Considérant que l'association REVEIL SPORTIF œuvre et participe au développement de la pratique sportive de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire,

Considérant la volonté de la ville de Saint Cyr Sur Loire d'accompagner l'association à assurer la continuité de ses activités (entraînements et compétitions) pour la saison en cours.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 26 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € au Réveil Sportif pour contribuer à la réalisation de ses projets,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative n°2 du Budget 2023



**Monsieur MARTINEAU :** *L'association Réveil Sportif est un acteur majeur de l'activité sportive sur la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Par courrier en date du 10 octobre 2023 le Réveil Sportif a fait part à Monsieur le Maire des difficultés financières de sa section d'athlétisme et des mesures correctives mises en œuvre pour retrouver l'équilibre financier.*

*Je dois dire que je participe à toutes les réunions du Réveil Sportif, qui doit approcher les 3400 adhérents cette année, et Laurent MORISSET, qui a repris cette section, a pris des mesures drastiques afin de présenter un budget en équilibre.*

*Considérant que l'association du Réveil Sportif œuvre et participe au développement de la pratique sportive de la ville et que la volonté de la ville de Saint Cyr Sur Loire est de l'accompagner, et après avis favorable de la commission du jeudi 26 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 €.*

*Je dois dire que le Réveil Sportif a bien abondé les comptes et il convient de l'aider dans la réalisation de ses projets. Les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative n°2 du Budget 2023.*

**Monsieur le Maire :** *Ils font beaucoup et ce sont des bénévoles qui sont chargés de ça. De temps en temps il peut y avoir un pépin. Le Président s'en est ouvert à moi. L'association, sur ses réserves, a largement contribué et on a proposé que la commune y contribue également, car il y va de l'intérêt de tout le monde que cette section soit dans l'équilibre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX  
CONTRE : \_ VOIX  
ABSTENTION : 01 VOIX (M. REUILLER n'ayant pas participé au vote)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°421)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*~~~~~*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

*~~~~~*

Rapport n° 206 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~~~~~*

*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD**

## ENSEIGNEMENT

### Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie de l'école Roland Engerand Conventions avec les prestataires pour les sorties scolaires des classes de CE1A et CE2A



Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe Déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de sorties scolaires proposées par les enseignants. La Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée »)

Compte tenu du contexte économique et afin de faciliter l'organisation de ce type de sortie scolaire, le conseil municipal dans sa séance du 29 juin 2023 a modifié les conditions de prise en charge de la troisième catégorie en permettant le subventionnement à hauteur de 50% de ce type de projet à compter de la 4<sup>ème</sup> nuitée selon les modalités suivantes :

- pour les sorties scolaires d'au moins quatre nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à quatre nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

**Ecole Roland Engerand**

Mesdames CRAMETTE et RIFFAULT, enseignantes respectivement en classe de CE1A et CE2A, organisent pour les 47 élèves de leur classe un séjour à La Bourboule en Auvergne du 15 au 19 janvier.

Le séjour est organisé avec le prestataire « centre d'accueil les mésanges » pour un montant de 14 664,00 € soit un coût moyen de 312 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « les mésanges » à la Bourboule 63150. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités. Le transport sera pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

Mesdames LAMIRAULT et DETAT, enseignantes respectivement en classe de CE2B et CM2B, organisent pour les 53 élèves de leur classe un séjour à Cauterets dans les Pyrénées du 18 au 22 mars 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Village Club de Vacances-Domaine de Pyrène » pour un montant de 18 482,00 € soit un coût moyen de 348,72 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Domaine de Pyrène » à Cauterets 65110. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités.

Mesdames PETIARD et CARNOIS, enseignantes respectivement en classe de CPA et CPB, organisent pour les 41 élèves de leur classe un séjour à SARZEAU en Bretagne (56) du 10 au 14 juin 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant de 14 154,00 € soit un coût moyen de 345,22 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Maison Marine – Marie Le Franc » à Sarzeau 56370. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités.

Les transports pour ces 3 séjours seront pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le 25 octobre 2023, a émis un avis favorable au subventionnement de ces projets présentés ci-dessus pour l'école Engerand.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets de 3<sup>ème</sup> catégorie présentés par l'école Roland Engerand,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention relative à ce séjour et toute pièce s'y rapportant,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour ce séjour seront inscrits au budget primitif 2024.

*~~~~~*

**Madame BAILLEREAU :** *Ce rapport concerne les sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'école Engerand. Six classes vont partir sur trois sites différents et vous avez les projets de conventions avec les prestataires en annexe de votre cahier de rapports. Ces sorties concernent 141 élèves. Le premier séjour commence dès le mois de janvier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°422)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*rrrrr*

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

### Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales



Rapport n° 301 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe Déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Municipalité la signature d'une convention d'habilitation informatique « ALSH » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les ALSH concernés : « Moulin Neuf » et « #CapJeunes »

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des informations précitées.

Cette convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est valable un an et est reconductible tacitement. Elle est jointe à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention le mercredi 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Cette convention a pour but l'utilisation par la CAF de données informatiques fournies par la commune sur les modalités de fonctionnement de l'ALSH ainsi que sur ses disponibilités d'accueil.*

*Les parents, consultant le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), bénéficieront de données actualisées, dans le respect du RGPD. Il vous est donc demandé de signer ce projet de convention.*

**Monsieur le Maire :** *J'adore ça ! c'est simple en France. Des conventions partout, des barèmes...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°423)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

### Modification du règlement intérieur



Rapport n° 302 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe Déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

Depuis septembre 2022, la Ville enregistre une forte demande des inscriptions à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Moulin Neuf le mercredi : 18 541 journées enfant en 2022, chiffre de fréquentation le plus important de ces 10 dernières années, soit 167 enfants en moyenne pour 111 jours de fonctionnement.

L'agrément de l'ALSH porte sur l'accueil simultané de 300 enfants mais, dans les faits, l'accueil est limité à 230 enfants le mercredi sur le site pour des questions de confort.

Les demandes d'inscription pour cette rentrée scolaire 2023 étaient encore en progression : 225 inscriptions enregistrées et 60 demandes d'inscriptions en attente (à la journée et à la demi-journée).

Afin de répondre à cette demande, a été mis en place, avec l'accord des autorités compétentes- un accueil dans les locaux de l'école maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand pour l'accueil à la demi-journée des enfants (50 enfants concernés par mercredi) de 7h30 à 13h30 avec repas. Cela a permis de répondre à la quasi-totalité des demandes enregistrées.

Pour mémoire, le site accueille déjà les enfants matin et soir pour les départs et retours vers le site du Moulin Neuf.

Compte tenu des normes d'encadrement et des besoins pour la restauration et l'entretien des locaux, la mise en place de cette activité a impliqué :

- la présence de 5 animateurs de 7h30 à 14h,
- la présence d'un agent technique restauration entretien de 10 heures à 15 heures.

Dès le mercredi 6 septembre, l'équipe de direction et d'animation du Moulin Neuf mettait en place cette nouvelle organisation. L'accueil de loisirs du Moulin Neuf est ainsi en capacité d'accueillir jusqu'à 280 enfants par mercredi.

La Municipalité de Mettray a de nouveau été sollicitée pour bénéficier du prêt des locaux du restaurant scolaire.

Il est donc proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Moulin Neuf » en conséquence. Les autres points du règlement sont inchangés.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance s'est réunie le mercredi 25 octobre 2023 pour examiner cette demande de modification du règlement intérieur et a émis un avis favorable à son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes des règlements intérieurs de Moulin Neuf,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Toujours concernant l'ALSH, les enfants qui n'ont besoin que d'une demi-journée d'accueil, sont accueillis sur le site du groupe scolaire Engerand, Charles Perrault. Sans cette procédure, nous n'aurions pas été en mesure de faire face à la forte augmentation du nombre d'enfants à accueillir dans de bonnes conditions sur le site du Moulin Neuf.*

*Vous avez les chiffres dans votre cahier de rapports sur cette augmentation. Pour régulariser cette situation, le règlement intérieur a dû être modifié.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°424)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.



**PETITE ENFANCE****Accueil du ludobus au cours de l'année 2024  
Convention avec l'ADPEP 37**

Rapport n° 303 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe Déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Relais Petite Enfance propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase communautaire à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois environ, et en période scolaire, de 9h00 à 11h30, entre le 26 janvier 2024 et le 16 novembre 2024.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



**Madame GUIRAUD :** *Cette convention, que nous prenons une fois par an, permet au ludobus d'intervenir une fois par mois au profit des jeunes enfants, de leurs parents et des assistantes maternelles, afin de leur faire découvrir de nouveaux jeux en collectivité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°425)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*rrr*

**PETITE ENFANCE****Convention d'objectifs et de financement de Pirouette, Souris Verte et du  
Relais Petite Enfance signée avec la CAF  
Avenant n° 1**

Rapport n° 304 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe Déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a proposé à la Municipalité la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et du bonus territoire « Contrat Territorial Global » pour les équipements suivants

- Souris Verte,
- Pirouette,
- Relais Petite Enfance

Le versement de cette prestation de service est destiné à permettre le développement et le fonctionnement des places d'accueil en petite enfance.

Le Conseil d'Administration de la CNAF a adopté le Plan « rebond pour la Petite enfance » combinant des incitations financières pour encourager la création de places et pour aider les gestionnaires à maintenir l'offre existante. Ainsi le plan « rebond petite enfance » majore les montants plancher de bonus « territoire Ctg ».

Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg des équipements d'Accueil du Jeune Enfant de Saint Cyr sur Loire précités. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Cet avenant décliné pour chaque équipement concerné est joint à ce rapport

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cet avenant le mercredi 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cet avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Ce rapport concerne un avenant à la convention d'objectifs et de financement des deux structures Pirouette et Souris Verte et du Relais Petite Enfance avec la CAF.*

*Il permettra de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire. Vous avez le détail des montants revalorisés dans les conventions en annexe de votre cahier de rapports pour les deux structures et surtout, le mode de calcul pour le Relais Petite Enfance.*

*Pour la Souris Verte, le montant c'est 30 110,92 € et pour Pirouette, c'est 18 280,63 €. Ce sont des montants qui ne sont pas négligeables.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°426)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.



**PETITE ENFANCE****Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil  
Départemental pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance  
Attribution de la subvention 2023**

Rapport n° 305 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe Déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Départemental définit les modalités de son soutien financier aux Relais Petite Enfance (RPE) du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RPE pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, et participer à la professionnalisation du secteur aux travers des actions qu'ils mènent.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RPE est accordée

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 euros pour un fonctionnement à temps plein d'un RPE. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution devrait s'élever à 3 000,00 euros fonctionnant à mi-temps.

Cette contribution est versée sur la base de la transmission d'un rapport d'activité et d'un budget de fonctionnement annuel.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RPE des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à favoriser un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, encourager les assistants maternels à se présenter au RPE de son territoire.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant,



**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit du renouvellement de la convention pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance avec le Conseil Départemental. La contribution financière s'élève à 3 000,00 € depuis longtemps, car notre relais ne fonctionne qu'à mi-temps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°427)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*~~~~~*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS  
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023**

*~\*~\*~*

Rapport n° 306 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~\*~\*~*

*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

**CESSION FONCIÈRE - ZAC DU BOIS RIBERT**

**Cession du lot n° 4a au profit d'ECI PROMOTION (ou toute société s'y substituant) – modification de la délibération du 26 septembre 2022**



Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2010, située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011.

Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique, dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n°3 a été vendu le 02 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n°5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n°7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n°5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une troisième maison médicale.

Lors d'une délibération du 26 septembre 2022, il a été décidé que la Ville céderait le lot n° 4a, situé 1 rue Mireille Brochier cadastré section AH n° 230 (162 m<sup>2</sup>), 238 (500 m<sup>2</sup>) et 247 (5.972 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 6.634 m<sup>2</sup> moyennant le prix global de 1.075.688,20 € HT, se décomposant comme suit :

- 180 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°247 soit 5.972 m<sup>2</sup>),
- Et 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 230 (162 m<sup>2</sup>) et 238 (500 m<sup>2</sup>) soit au total 662 m<sup>2</sup>).

Le service des Domaines avait été préalablement consulté.

La partie en zone N non-constructible ne fait pas partie de la ZAC du Bois Ribert mais pour la cohérence du projet, cette partie est cédée avec la partie constructible. Cette partie ne peut être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et sa non-constructibilité. Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération du 26 septembre 2022, pour modifier la partie du prix en zone N.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :

- 1.074.960 € HT, pour la partie en zone constructible, parcelle cadastrée section AH n°247 d'une contenance de 5.972 m<sup>2</sup>, soit 180 € HT le mètre carré,
- 728,20 € pour la partie en zone N non-constructible, parcelles cadastrées section AH n° 230 (162 m<sup>2</sup>) et 238 (500 m<sup>2</sup>) soit au total 662 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1,10 € le mètre carré ; Cette partie ne peut être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et sa non-constructibilité.

Soit un prix total de 1.075.688,20 €

- 2) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour le lot 4a et la partie non-constructible au budget de la Ville.
- 3) Le reste de la délibération du 26 septembre 2022 demeure sans changement.



**Monsieur GILLOT :** *En septembre dernier, nous avons acté la vente du lot 4 à la société ECI PROMOTION, pour un montant de 1 075 688,20 €. Ce rapport est destiné simplement à préciser que la TVA ne s'applique pas sur la partie non constructible qui se trouve tout en haut de la parcelle, et qui est vendue à 1,10 € le m<sup>2</sup>.*

*Le montant total hors taxes n'est évidemment pas modifié puisque c'est juste pour spécifier que cette partie n'est pas assujettie à la TVA.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°428)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,  
Exécutoire le 15 novembre 2023.



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – 107 ET 103 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**A - Acquisition foncière de la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1222 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°1010) d'une surface de 16 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame BOUKHALIL**

**B - Acquisition foncière de la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1220 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°878) d'une surface de 197 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété la Cerisaie**



Rapport n° 401 :

**A - Acquisition foncière de la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1222 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°1010) d'une surface de 16 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame BOUKHALIL**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

A l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Henri Bergson, un nouveau giratoire va être créé pour fluidifier la circulation sur ce grand axe de la ville. Deux emprises foncières sont donc nécessaires pour la réalisation de celui-ci.

Une emprise foncière de 16 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AR n°1010 appartenant à Monsieur et Madame BOUKHALIL et une emprise de 197 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AR n°878 formant une partie de l'assiette foncière de la copropriété la Cerisaie.

Après présentation du projet lors de l'assemblée générale de la copropriété le 7 décembre 2021, Monsieur et Madame BOUKHALIL ont validé la réalisation de ce projet. Lors de cette assemblée, un prix global de 7.000 € a été validé confirmé par l'évaluation de Maître VASSOR, notaire à TOURS, à répartir entre ces 2 acquisitions foncières en fonction de la surface à céder.

Après négociations, Monsieur et Madame BOUKHALIL ont accepté de céder une partie de leur parcelle, soit 16 m<sup>2</sup> formant la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1222 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°1010), située au 107 boulevard Charles de Gaulle, moyennant le prix de 530 €.

La valeur du bien étant inférieure à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame BOUKHALIL la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1222 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°1010), située au 107 boulevard Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant le prix de 530 €, sous réserve du régime fiscal applicable au moment de la signature de l'acte authentique de vente, le bien devant être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Dans ce rapport, il vous est proposé deux acquisitions qui sont nécessaires à la réalisation du giratoire sur le boulevard Charles De Gaulle.*

*La première acquisition concerne une parcelle cadastrée AR 1222, de 16 m<sup>2</sup>, qui appartient à Monsieur et Madame BOUKHALIL, pour la somme de 530,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 429)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

\*\*\*

**B - Acquisition foncière de la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1220 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°878) d'une surface de 197 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété la Cerisaie**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

A l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Henri Bergson, un nouveau giratoire va être créé pour fluidifier la circulation sur ce grand axe de la ville. Deux emprises foncières sont donc nécessaires pour la réalisation de celui-ci.

Une emprise foncière de 16 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AR n°1010 appartenant à Monsieur et Madame BOUKHALIL et une emprise de 197 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AR n°878 formant une partie de l'assiette foncière de la copropriété la Cerisaie.

Après présentation du projet lors de l'assemblée générale de la copropriété le 7 décembre 2021, le syndicat des copropriétaires de la Résidence la Cerisaie a validé la réalisation de ce projet. Lors de cette assemblée, un prix global de 7.000 € a été validé confirmé par l'évaluation de Maître VASSOR, notaire à TOURS, à répartir entre ces 2 acquisitions foncières en fonction de la surface à céder.

Après négociations et suite à l'assemblée générale de la copropriété en date du 7 décembre 2021, le syndicat des copropriétaires de la Cerisaie a accepté de céder une partie de l'assiette foncière de la résidence, soit 97 m<sup>2</sup> formant la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1220 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°878), située au 103 boulevard Charles de Gaulle, moyennant le prix de 6.470 €.

La valeur du bien étant inférieure à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié relatifs à cette transaction et si besoin les frais de modificatif du règlement de copropriété de la résidence la Cerisaie, qui pourraient découler de cette opération seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la copropriété de la Résidence la Cerisaie, représentée par son syndic, la parcelle non-bâtie nouvellement cadastrée section AR n°1220 (issue de la parcelle cadastrée section AR n°878), située au 103 boulevard Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant le prix de 6.470 € sous réserve du régime fiscal applicable au moment de la signature de l'acte authentique de vente, le bien devant être libre de toute location ou occupation,

- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition et si besoin les frais de modificatif du règlement de copropriété de la résidence la Cerisaie, qui pourraient découler de cette opération, sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'acquérir une parcelle cadastrée AR 1220, de 197 m<sup>2</sup>, qui appartient à la Cerisaie, pour la somme de 6 470,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°430)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.



**Monsieur le Maire :** *On a toujours un recours là-dessus ?*

**Monsieur GILLOT :** *Oui...On a perdu au moins deux ans.*

**Monsieur le Maire :** *C'est juste quelque chose qui va coûter beaucoup d'argent. L'argent reste bloquée dans les collectivités et n'est pas utilisée car une personne a fait un recours, alors que cela permettrait d'aménager tout le quartier.*

## AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉNOMINATION DE VOIRIE

A - Dénomination de la route de Rouziers

B - Dénomination de la route de Mettray

C - Dénomination d'une partie du chemin rural n°37 de Champ Grimont à la Vindrinière



Rapport n° 403 :

### A - Dénomination de la route de Rouziers

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La RD n°2 plus communément appelée « route de Rouziers » ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Il n'existe à ce jour sur la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE aucune délibération dénommant cette voie. De plus, sur cette section quelques habitations ont leur adresse par un lieudit.

Dans sa section allant du rond-point Newark-On-Trent jusqu'au passage à niveau, marquant la limite de la commune, elle est dénommée « route de Rouziers ».

Coté ville de TOURS, elle est dénommée « rue des Bordiers ». La ville de TOURS a d'ailleurs procédé à la dénomination de cette voie par délibération du conseil municipal alors de la ville de SAINT-SYMPHORIEN le 11 novembre 1904.

Sur la ville de METTRAY, une délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2023 a procédé à la dénomination de « route de Rouziers » mais à partir du passage à niveau.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé d'unifier cette dénomination et de renommer la route de Rouziers « rue des Bordiers » allant du boulevard Charles de Gaulle jusqu'au passage à niveau au Nord de la Ville.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette voie « rue des Bordiers »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21 – article 2158.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la dénomination de certaines voiries. Pour des questions de sécurité et en particulier les pompiers, on nous demande de préciser les lieux afin qu'ils puissent avoir des adresses précises.*

*On en a déjà parlé en commission. La route de Rouziers n'a aucune dénomination et c'est le cas de nombreux emplacements à Saint-Cyr.*

**Monsieur le Maire :** *Alors la route de Rouziers s'appellerait comment ?*

**Monsieur GILLOT :** *En fait, elle va s'appeler rue des Bordiers. C'est la prolongation de la rue des Bordiers.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°431)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.



## **B - Dénomination de la route de Mettray**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La RD n°476 plus communément appelée « route de Mettray » ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Il n'existe à ce jour sur la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE aucune délibération dénommant cette voie. De plus, sur cette section, quelques habitations ont leur adresse par un lieudit.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de renommer cette voie « rue Edgar Boutinel » allant de la rue des Bordiers jusqu'à limite Nord de la ville. **Edgar Boutinel est un personnage fictif issu de l'imagination de Bruno LAVILLATTE, Philippe BRIAND et Jean-Yves COUTEAU qu'ils font exister au fil d'interventions publiques.**

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette voie «rue Edgar Boutinel»,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21 – article 2158.

*\*\*\**

**Monsieur GILLOT :** *La deuxième dénomination, c'est la route de Mettray. Il y a eu un effort d'imagination, on va l'appeler « la rue de Mettray ».*

**Monsieur le Maire :** *Et bien moi, je l'aurai bien appelée la rue Edgar Boutinel. On pourrait peut-être le faire depuis le temps qu'on se le demande.....*

**Monsieur GILLOT :** *et on ferait une inauguration commune avec le Maire de Mettray.*

**Monsieur le Maire :** *Pour demander à la famille, Bruno s'en occupe. C'est une rue qui dessert les champs.*

*Avez-vous des choses à dire ?*

*Avez-vous des oppositions ?*

**Monsieur GILLOT :** *Ce sera la seule rue Edgar Boutinel de France....*

**Monsieur le Maire :** *et bien écoutez, sous réserve de l'avis favorable de la famille, cette délibération est adoptée. Merci.*

**Monsieur GILLOT :** *Edgar Boutinel Père ou fils ?*

**Monsieur le Maire :** *Ah oui...on ne précise pas...*

**Monsieur LAVILLATTE :** *ça dépend des neveux....*

**Monsieur le Maire :** *Les neveux de Boutinel....*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°432)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 novembre 2023,

Exécutoire le 24 novembre 2023.

*\*\*\**

**C - Dénomination d'une partie du chemin rural n°37 de Champ Grimont à la Vindrinière**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le chemin rural n°37 de Champ Grimont à la Vindrinière parfois appelé « chemin de la Gatinière » ou « lieudit de la Gatinière » ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Il n'existe à ce jour sur la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE aucune délibération dénommant ce chemin rural. Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de renommer une partie de ce chemin rural « chemin de la Gatinière » allant de la rue de Metray et desservant les habitations de ce hameau.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette voie « chemin de la Gatinière »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21 – article 2158.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *la troisième voirie, c'est le chemin rural n° 37 pour lequel on vous propose « chemin de la Gatinière ».*

**Monsieur le Maire :** *Oui c'est bien. Là au moins c'est bien car cela a un sens car c'est la Gatinière qui est au bout. C'est parfait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°433)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*~ ~ ~*

## MOYENS TECHNIQUES

**Travaux de désamiantage – déplombage – dépollution et démolition de divers bâtiments de la Ville**

**Lot n° 4 – Démolition bâtiments Ville**

**Lot n° 5 – Démolition bâtiments ZAC de la Roujolle**

**Modification en cours d'exécution n° 1**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**



Rapport n° 404 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2022-2023 aux entreprises suivantes :

- lot 4 : démolition des bâtiments de la Ville : entreprise TRAVAUX DE SCIAGE AU DIAMANT (TSD) pour un montant de 181 117,00 € HT soit 217 340,40 € TTC ;
- lot 5 : démolition bâtiments ZAC de la Roujolle, entreprise TRAVAUX DE SCIAGE AU DIAMANT (TSD) pour un montant de 67 644,00 € HT soit 81 172.80 € TTC

Lors de la phase de démolition de bâtiments des travaux non prévus initialement, ont été rendus nécessaires :

- lot 4 : démolition des bâtiments de la Ville :

Réalisation d'une tranchée pour réalisation d'un muret au 1 Allée du Petit Ménage ;

Découverte d'une cuve enterrée sous une dalle béton nécessitant son traitement : dégazage, nettoyage, extraction y compris évacuation en centre de traitement au 64 Avenue de la République ;

Nécessité de démolir une clôture maçonnée et grillagée sur la périphérie du domaine public y compris évacuation des gravats au 166 au 174 Boulevard Charles de Gaulle.

- lot 5 : démolition bâtiments ZAC de la Roujolle : retrait d'une cuve enterrée de 3500 litres découverte lors de la démolition. Les travaux comprennent le traitement avant retrait : dégazage, vidange, extraction.

L'incidence financière de ces modifications sur les marchés se présente comme suit :

| Marché  | Lot | Titulaire | Montant Initial du marché HT | Modifications antérieures HT | Présente modification HT | Nouveau montant HT | %    |
|---------|-----|-----------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------|------|
| 2022-27 | 4   | TSD       | 181 117 €                    | 0.00 €                       | 5 776 €                  | 186 893 €          | 3,19 |
| 2022-27 | 5   | TSD       | 67 644 €                     | 0.00 €                       | 1 100 €                  | 68 744 €           | 1.63 |

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme- projets Urbains- Aménagement Urbain – Commerce- Environnement – Moyens Techniques du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 au marché 2022-27 relatif au lot 4 et marché 2022-27 relatif au lot 5 conformément aux montants énoncés ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

*~~~~~*

**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'une modification en cours d'exécution concernant la démolition de bâtiments de la ville pour le lot 4, de bâtiments de la ZAC de la Roujolle pour le lot n° 5. Les travaux sont décrits dans votre cahier de rapports et ont entraîné un surcoût de 5 773,00 € pour le lot 4 et de 1 100,00 € pour le lot n° 5.*

*Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de cette modification et de vous autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°434)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,  
Exécutoire le 15 novembre 2023.

*~~~~~*

## MOYENS TECHNIQUES

### Mise en lumière de l'espace Jacques Chirac MAPA II – Travaux Modification en cours d'exécution n° 1



Rapport n° 405 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de mise en lumière de l'Espace Jacques Chirac à l'entreprise CITEOS/LESENS de JOUE-LES-TOURS dont le montant s'élève à 211 866.57€ HT soit 254 239,88 € TTC.

Les travaux en cours d'exécution ont nécessité des ajustements suite aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France de masquer la plupart des câbles apparents et les réglettes de mise en lumière des murs et balcons.

Ces modifications induisent un coût supplémentaire pour l'intégration des câbles dans la pierre des façades dont l'incidence financière sur le marché se présente comme suit :

| Marché  | Titulaire     | Montant Initial du marché TTC | Modifications antérieures TTC | Présente modification TTC | Nouveau montant TTC | %    |
|---------|---------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|------|
| 2022-30 | CITEOS-LESENS | 254 239,88                    | 0.00€                         | 8 714,40 €                | 262 954,28 €        | 3,42 |

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme- projets Urbains- Aménagement Urbain – Commerce- Environnement – Moyens Techniques du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2022-30, conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2022-30



**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne également une modification en cours d'exécution pour les travaux de mise en lumière de l'Espace Jacques Chirac, demandés par l'Architecte des Bâtiments de France, pour un surcoût de 8 714,40 €.*

*Après avis favorable de la commission du 20 octobre, le Conseil Municipal doit autoriser cette modification.*

**Monsieur le Maire :** *C'est superbe le bâtiment éclairé la nuit, pour un coût de 50 centimes du LED.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°435)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

~ ~ ~

## MOYENS TECHNIQUES

**Prestation d'entretien de bâtiments communaux  
Marché n° 2021-19 – Appel d'offres ouvert  
Modification en cours d'exécution n° 1  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cette modification en  
cours d'exécution n°1 au lot 3 - vitrerie**



Rapport n° 406 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les prestations d'entretien de bâtiments communaux, lot 3 - vitrerie à l'entreprise TEAMEX de Saint-Pierre-Des-Corps pour un montant annuel s'élevant à 23 944,14 € HT soit 28 732,97 € TTC.

La commune réalise une étude détaillée de l'organisation interne des prestations de nettoyage de l'ensemble des bâtiments et équipements, dans le but de rationaliser les besoins.

Cette étude complexe nécessite un temps plus long que prévu pour permettre la relance d'une consultation basée sur des besoins bien définis tout en laissant le délai nécessaire aux opérateurs économiques de répondre.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la durée du marché pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024.

Ces modifications induisent un coût dont l'incidence financière sur le marché se présente comme suit :

| Marché  | Lot | Titulaire | Montant initial du marché              | Modifications antérieures TTC | Présente modification                  | Nouveau montant                        | %     |
|---------|-----|-----------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|-------|
| 2021-19 | 3   | TEAMEX    | 23 944,14 € HT soit<br>28 732,97 € TTC | 0.00€                         | 10 190,30 € HT soit<br>12 228,36 € TTC | 34 134,44 € HT soit<br>40 961,33 € TTC | 42,50 |

La commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 25 octobre 2023, a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2021-19 relatif au lot 3 – vitrerie, conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2022-30.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit également d'une modification en cours d'exécution concernant une prestation d'entretien des bâtiments communaux. Il s'agissait d'un appel d'offres ouvert en date du 13 décembre 2021. Les services souhaitent revoir l'organisation des prestations de nettoyage de l'ensemble des bâtiments et des équipements dans le but de rationaliser les besoins, ce qui nécessite un peu de temps et donc une prolongation du marché en cours, jusqu'en 30 avril 2024, pour un surcoût de 2 298,00 € TTC.*

*Après avis favorable de la commission du 20 octobre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°436)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*rrrr*

## EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

### Installation de ruches dans le parc de la Perraudière Convention pour la gestion du rucher



Rapport n° 407 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint Délégué à l'embellissement de la Ville, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2011 et du Plan Croissance Verte de l'État initié par le Préfet dans le Département d'Indre-et-Loire, la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE avait décidé, par délibération en date du 19 septembre 2011, l'acquisition de 10 ruches et de 10 essaims qui ont été installés dans le parc de la Perraudière.

Une convention avait d'ailleurs été conclue avec l'apiculteur, Monsieur Ghislain RODRIGUES, domicilié 31 rue Louis Bézard à SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Il ne souhaite plus continuer l'exploitation des ruches de la Perraudière.

Monsieur Claude JAUME, apiculteur souhaite reprendre cette activité.

Il convient donc, pour assumer toutes les opérations apicoles liées à la conservation des essaims et à la récolte du miel, de conclure une nouvelle convention avec Monsieur Claude JAUME.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion de la convention avec Monsieur Claude JAUME, apiculteur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'embellissement de la Ville à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'indemnité seront inscrits au prorata sur le budget communal 2023, en tant que de besoin et aux budgets communaux suivants.



**Monsieur VRAIN :** *Les 10 ruches du parc de la Perraudière acquises en 2011 n'ont plus d'apiculteur suite au départ à la retraite de Ghislain Rodriguez. Monsieur Claude JAUME souhaite reprendre cette activité.*

*Il convient donc de conclure une nouvelle convention avec Monsieur Claude JAUME.*

*La Commission du 20 octobre a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal doit donc donner son accord pour la conclusion de la convention, autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires qui en découlent et préciser que les crédits nécessaires à l'indemnité seront inscrits sur le budget communal 2023 et sur les suivants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°437)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2023,

Exécutoire le 15 novembre 2023.

*~ ~ ~*

*Bonne soirée à toutes et à tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 50.



**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

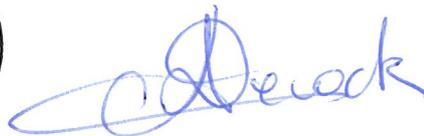
Le Maire,



**Philippe BRIAND**



La secrétaire de séance



**Alette DECOCK-GIRAUDAUD**

## **ANNEXES**

## LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels ponctuels

| NUMERO     | LIBELLE (objet du marché)                           | ATTRIBUTAIRE          | CODE POSTAL | MONTANT REEL HT | Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année) |
|------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|
| LC 2023-12 | MISSION SPS- TRAVAUX COURS ECOLES ENGERAND PERRAULT | QUALICONSULT SECURITE | 37100 TOURS | 1 060,00 €      | 12/10/2023                                                      |

## MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

| NUMERO     | LIBELLE (objet du marché)                                                                                                    | ATTRIBUTAIRE     | Code Postal            | MONTANT REEL HT | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2023-07-01 | Végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école Engerand et Charles Perrault - Lot 1 aménagement des espaces verts | ID VERDE         | 37250 VEIGNE           | 80 997,74 €     | 20/09/2023                                                           |
| 2023-12-02 | Végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école Engerand et Charles Perrault - Lot 2 pergolas/structures bois      | SAS BOUSSQUET    | 37500 CHINON           | 64 452,18 €     | 20/09/2023                                                           |
| 2023-12-03 | Végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école Engerand et Charles Perrault - Lot 3 mobiliers de jeux             | KOMPAN SASU      | 77198 DAMMARIE LES LYS | 35 367,56 €     | 20/09/2023                                                           |
| 2023-09-01 | Acquisitions de véhicules neufs et occasions Lot 1 trois véhicules électriques neufs avec benne                              | GOUPIL INDUSTRIE | 47320 BOURRAN          | 80 738,31 €     | 21/09/2023                                                           |
| 2023-09-03 | Acquisitions de véhicules neufs et occasions Lot 3 véhicule tolé d'occasion                                                  | SAS SEGARP       | 47200 MARMANDE         | 24 055,00 €     | 21/09/2023                                                           |

## MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

| NUMERO     | LIBELLE (objet du marché)                                                                                                                                    | ATTRIBUTAIRE            | Code Postal          | MONTANT MODIFICATION HT | NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT | date signature de l'acte par la ville (jour/mois/année) |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 2023-06-03 | Rénovation intérieure de l'école maternelle PERIGOURD - LOT 3 MOBILIE AGENCEMENT Acte modificatif n°1 relatif à des travaux nécessaires en cours d'exécution | SAS PART'NR AGENCEMENTS | 37530 NAZELLE NEGRON | 2 224,26 €              | 94 541,75 €                  | 06/09/2023                                              |
| 2023-06-03 | Rénovation intérieure de l'école maternelle PERIGOURD - LOT 2 PEINTURE Acte modificatif n°1 relatif à des travaux nécessaires en cours d'exécution           | ROULLIAUD               | 37530 NAZELLE NEGRON | 11 362,30 €             | 39 126,92 €                  | 26/09/2023                                              |
| 2022-15-01 | Impression supports de communication - Lot 1 supports périodiques Acte modificatif n°1 pour augmenter le montant maximum                                     | IMPRIMERIE VINCENT      | 37042 TOURS          | 4000,00                 | 44 000,00 €                  | 02/10/2023                                              |